



COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement de la République informe l'opinion nationale qu'à l'issue de la réforme foncière de 2011 impulsée par le Président de la République, Chef de l'Etat, un accès facilité au foncier avait été accordé aux promoteurs immobiliers privés afin de leur permettre de réaliser, sur fonds propres, des programmes d'aménagements de parcelles et de construction de logements dans le but d'augmenter l'offre de logement et de faciliter l'accès du plus grand nombre à la propriété.

Or, le constat qui se dégage est que les terrains cédés à certains promoteurs immobiliers privés font plutôt l'objet de spéculation, réduisant ainsi les efforts et l'engagement des pouvoirs publics à garantir un accès à la propriété pour le plus grand nombre de gabonais.

Pour mettre un terme à cette situation, **la loi n°015/2021 du 09 septembre 2021 portant ratification de l'ordonnance n°004/PR/2021 du 26 janvier 2021 instituant l'obligation de mise en valeur des concessions d'aménagement foncier et de construction d'immeubles en République Gabonaise a été adoptée, promulguée et publiée au Journal Officiel le 27 février 2021.**

En vertu de cette loi, le Gouvernement a entamé la mutation au profit de l'Etat des titres délivrés aux aménageurs privés défaillants, en vue de leur commercialisation, aux populations, sur la base des critères sociaux ; ceci, dans le cadre du Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) 2021-2023.

Aussi, le Gouvernement réaffirme-t-il sa ferme volonté d'appliquer scrupuleusement cette loi, qui permettra la concrétisation de l'engagement du Président de la République à apporter des solutions pérennes à la problématique de l'habitat durable au Gabon.

Sous peine de sanctions prévues par la loi, le Gouvernement interdit toute opération de vente ou d'achat relatif aux titres fonciers proposés par lesdits aménageurs.

Fait à Libreville, le 04 OCT. 2022

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme

Olivier NANG EKOMIYE

